

07/07/2026	Création d'Idoia Arauzo et Jean-Louis Valls
07/07/2026	Transmission à la présidence
09/07/2026	Version 2 + lettre séparée de candidature comme AG
10/08/2026	Envoi au Comité exécutif (commentaires jusqu'au 21/09)
24/09/2026	Version consolidée

Document de positionnement de la Communauté de travail des Pyrénées

Pour une politique européenne de cohésion forte au service des territoires transfrontaliers

Contribution de la Communauté de travail des Pyrénées au débat européen sur l'avenir de la programmation 2028-2034

La Communauté de travail des Pyrénées : un partenaire stratégique pour la construction européenne

Depuis plus de quarante ans, la Communauté de Travail des Pyrénées (CTP) constitue le principal cadre institutionnel de coopération entre les territoires pyrénéens d'Espagne, de France et d'Andorre.

Créée en 1983 sous l'impulsion du Conseil de l'Europe, la CTP représente un exemple bien établi de coopération territoriale européenne et incarne les valeurs de solidarité, de paix, de cohésion et de gouvernance partagée qui inspirent le projet européen.

À un moment décisif pour la définition du futur cadre financier pluriannuel et de la politique de cohésion, la CTP souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'une Europe construite à partir des territoires et fondée sur les principes de subsidiarité et de gouvernance multiniveaux.

Le présent document s'inscrit dans la continuité de la Déclaration des présidentes et présidents adoptée lors du XLIII^e Conseil plénier qui s'est tenu à Toulouse le 11 novembre 2025 et précise et développe les priorités stratégiques de la CTP face au nouveau cycle politique européen.

1. Défendre une politique européenne de cohésion forte, ambitieuse et territoriale

La Communauté de Travail des Pyrénées défend le maintien d'une politique européenne de cohésion solide, dotée d'un budget spécifique et suffisant, fondée sur les principes de solidarité, de subsidiarité, de partenariat et de gouvernance multiniveaux.

La politique de cohésion constitue l'un des principaux instruments de l'intégration européenne. Elle permet non seulement de réduire les écarts de développement entre les régions, mais aussi de renforcer la compétitivité, la résilience et la cohésion territoriale de l'Union européenne.

La CTP partage les préoccupations exprimées par de nombreuses régions européennes face à toute évolution susceptible de conduire à une recentralisation de la programmation ou de la gestion des fonds européens.

Les régions frontalières doivent continuer à jouer un rôle de premier plan dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques européennes qui concernent directement leurs territoires.

La coopération territoriale européenne présente des caractéristiques spécifiques liées à sa nature transfrontalière et multinationale, puisqu'elle implique des territoires, des autorités et des bénéficiaires relevant de différents États et soumis à des cadres administratifs, juridiques et institutionnels différents. Elle constitue en même temps l'une des expressions les plus tangibles du projet européen, en générant une forte valeur ajoutée grâce à la coopération entre territoires et communautés de part et d'autre des frontières. Cette singularité nécessite une gouvernance proche du territoire, souple et adaptée aux réalités de chaque frontière.

La centralisation de la gestion des fonds européens, bien qu'elle puisse viser une plus grande harmonisation, présente plusieurs inconvénients majeurs, principalement liés à l'éloignement du terrain et à l'alourdissement des procédures administratives :

- Manque de flexibilité et d'adaptation aux réalités locales : une gestion centralisée tend à appliquer une approche uniforme (« taille unique ») qui ne tient pas suffisamment compte des besoins spécifiques, des caractéristiques économiques ou des priorités propres à chaque territoire ;
- Lourdeur administrative et délais accrus : le renvoi des décisions au niveau central engendre des goulots d'étranglement, allonge les délais de traitement et augmente la charge administrative, retardant ainsi le financement des projets ;
- Éloignement des réalités du terrain : les décideurs au niveau central ne disposent pas toujours d'une connaissance fine des enjeux locaux, ce qui peut conduire à sélectionner des projets moins pertinents ou moins efficaces pour le développement régional ;

- Risque de démobilitation des acteurs locaux : la concentration du pouvoir de décision peut réduire l'implication et la capacité d'initiative des acteurs territoriaux, qui deviennent de simples exécutants, au détriment de leur motivation et de leur créativité ;
- Risque accru de dégageant d'office des crédits (règle N+3) : bien que ce risque existe dans les deux modèles (gestion actuelle et gestion centralisée), une gouvernance trop centralisée peut rencontrer davantage de difficultés à absorber rapidement les fonds, entraînant des pertes financières liées au non-respect des délais de consommation des crédits ;
- Faible capacité de réaction : face à des crises locales ou générales (comme l'exemple de la covid 19), à des opportunités imprévues, une structure centralisée est généralement moins réactive qu'une autorité de gestion régionale ou locale.

En résumé, une gestion excessivement centralisée peut éloigner la politique de cohésion des besoins réels des territoires, en réduisant sa flexibilité et sa capacité de réaction, tout en privilégiant le respect des procédures au détriment de l'efficacité opérationnelle et de la prise en compte adéquate des spécificités territoriales.

La CTP estime nécessaire de reconnaître et de renforcer la singularité de la Coopération territoriale européenne (Interreg) au sein de la politique de cohésion. Les programmes de coopération transfrontalière permettent de répondre de manière spécifique aux défis des territoires frontaliers, en s'appuyant sur une gouvernance partagée et une gestion conjointe entre acteurs de différents États. Dans ce contexte, il est essentiel que la future architecture de la politique de cohésion préserve des instruments et des ressources spécifiquement adaptés à la réalité transfrontalière des territoires de l'espace pyrénéen, afin de garantir leur capacité à apporter des solutions communes à des défis partagés et à renforcer l'intégration européenne à partir des territoires.

Cette singularité doit également se traduire par un cadre réglementaire spécifique et adapté aux réalités de la Coopération territoriale européenne. En particulier, les mécanismes de financement, de paiement, de suivi et de simplification doivent tenir compte des spécificités des programmes Interreg et être proportionnés à leur réalité, afin d'éviter des décalages dans les paiements, des risques financiers ou des charges administratives supplémentaires pour les autorités de gestion, les bénéficiaires et les programmes eux-mêmes.

À ce titre, afin de renforcer l'ancrage territorial de ces politiques, le maintien de l'objectif « une Europe plus proche des citoyens » dans le cadre d'INTERREG est indispensable afin de renforcer le principe de subsidiarité et de financer des projets à des échelles plus locales, au profit des bassins de vie transfrontaliers.

Les territoires ne sont pas seulement les bénéficiaires de la politique de cohésion ; ils sont des acteurs essentiels de son succès.

2. Réaffirmer le rôle stratégique de la DG REGIO

La CTP exprime son soutien sans réserve à la Direction générale de la politique régionale et urbaine (DG REGIO), institution qui, depuis plus de trois décennies, promeut une politique européenne de cohésion fondée sur la confiance, la proximité et la coopération avec les régions.

La collaboration étroite entre la DG REGIO, les autorités de gestion, les collectivités territoriales et les structures de coopération territoriale, y compris les Groupements européens de coopération territoriale (GECT), a permis de :

- Consolider la coopération territoriale européenne (Interreg) dans ses dimensions transfrontalière, transnationale et interrégionale ;
- Développer des solutions innovantes pour les territoires frontaliers ;
- Renforcer les capacités administratives des régions ;
- Mettre en place une véritable gouvernance européenne de proximité.

La CTP estime que la DG REGIO doit continuer à jouer un rôle central dans la conception et la mise en œuvre de la politique de cohésion et de la coopération territoriale européenne au cours de la période 2028-2034.

3. La CTP, partenaire institutionnel pour la mise en œuvre du Traité de Barcelone

L'entrée en vigueur du Traité d'amitié et de coopération entre l'Espagne et la France représente une opportunité historique pour renforcer la coopération transfrontalière et améliorer la vie quotidienne des citoyens qui vivent dans les territoires et bassins de vie transfrontaliers de l'espace pyrénéen.

La CTP estime que les régions, les États membres de la CTP et les structures de coopération transfrontalière doivent participer activement à la mise en œuvre de ce traité.

Grâce à son expérience institutionnelle et à sa connaissance du territoire pyrénéen, la CTP peut apporter une valeur ajoutée significative en matière de :

- Identification et la suppression des obstacles transfrontaliers ;
- Développement de services publics partagés ;
- Coordination avec les instruments européens, notamment BRIDGEforEU ;
- Mise en œuvre de solutions concrètes pour les citoyens, les entreprises et les administrations ;
- Renforcement du dialogue permanent entre les États, les autorités régionales et locales et les structures transfrontalières.

À ce titre, le maintien de l'objectif « meilleure gouvernance INTERREG » dans la future programmation constitue une priorité afin de pouvoir financer tout ou partie des actions et objectifs précités.

Forte de son expertise et de son ancrage territorial, la CTP aspire à être reconnue comme l'un des interlocuteurs institutionnels de référence pour la dimension pyrénéenne du Traité de Barcelone et à contribuer activement à son développement, en complémentarité avec les autres structures et réseaux de coopération territoriale, conformément à leurs domaines et compétences respectifs, renforçant ainsi la dimension multiniveaux et multi-acteurs du Traité.

4. La candidature de la CTP au poste d'Autorité de gestion du programme POCTEFA 2028-2034

Depuis 2007, la Communauté de Travail des Pyrénées exerce les fonctions d'Autorité de gestion du programme Interreg POCTEFA.

Trois périodes de programmation consécutives ont permis de consolider un modèle de gouvernance reconnu par les institutions européennes et par les partenaires du programme pour :

- Son efficacité ;
- Sa transparence ;
- Sa stabilité ;
- Sa proximité avec les bénéficiaires ;
- Sa capacité de coordination entre l'Espagne, la France et l'Andorre ;
- Sa gouvernance multiniveau et territoriale.

Au regard de cette expérience, la CTP a officiellement confirmé auprès des deux États membres, l'Espagne et la France, sa candidature pour exercer, pour la quatrième fois consécutive, les fonctions d'Autorité de gestion du programme POCTEFA pour la période 2028-2034.

Cette candidature répond à la volonté de garantir la continuité, la qualité de la gestion, la sécurité juridique et la proximité consolidées tout au long de ces années avec les territoires.

Le maintien de la CTP en tant qu'Autorité de gestion constituerait une reconnaissance claire de la valeur ajoutée des structures transfrontalières et de l'efficacité d'une gouvernance fondée sur la confiance et la coopération entre les territoires.

Au-delà des fonctions administratives propres à une Autorité de gestion, l'expérience de la CTP met en évidence les avantages d'un modèle de gouvernance transfrontalière stable, proche du territoire et fondé sur une connaissance directe des besoins des bénéficiaires.

La continuité de ce modèle au cours de la période 2028-2034 permettrait de préserver un capital institutionnel et technique accumulé au fil des décennies, en renforçant la capacité du programme à répondre aux défis spécifiques de la coopération transfrontalière et à produire des résultats tangibles pour les citoyens et les acteurs socio-économiques du territoire.

Conclusion

Dans un contexte européen marqué par de profondes transformations économiques, géopolitiques et climatiques, la Communauté de travail des Pyrénées réaffirme son engagement en faveur d'une Europe plus cohésive, plus proche des citoyens et plus résiliente.

La CTP réitère sa volonté de :

- Défendre une politique européenne de cohésion forte et pleinement territorialisée ;
- Soutenir le rôle stratégique de la DG REGIO en tant que garante de la politique de cohésion et de la coopération territoriale européenne ;
- Préserver la dimension transfrontalière en tant que composante spécifique et essentielle de la politique européenne de cohésion pour la période 2028-2034, en garantissant la continuité et le renforcement de la Coopération territoriale européenne et des programmes Interreg ;
- Contribuer activement à la mise en œuvre du Traité de Barcelone au profit des territoires pyrénéens ;
- Continuer à exercer les fonctions d'Autorité de gestion du programme POCTEFA pour la période 2028-2034.

Forte de plus de quarante ans d'expérience en matière de coopération transfrontalière et de près de deux décennies à la tête de la gestion du POCTEFA, la CTP met son expertise institutionnelle, technique et politique au service des citoyens, des territoires pyrénéens et d'une coopération européenne plus efficace et plus proche du territoire. La spécificité des frontières et la valeur ajoutée de la coopération transfrontalière doivent continuer à occuper une place centrale dans la construction d'une Europe plus intégrée, résiliente et cohésive.